



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ZEWAY

CLIENT ENTREPRISE (SOCIETE, AUTO-ENTREPRENEUR, PROFESSION LIBERALE)

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») de location ont vocation à régir les conditions et modalités de location longue durée par des professionnels ou par des sociétés de Scooters à batterie(s) échangeable(s) « powered by » ZEWAY dont ZE WAY ASSET SAS ou son subrogé sont propriétaires. A moins qu'il n'y soit expressément dérogé au sein des Conditions Particulières du Contrat, la régularisation du Contrat emporte l'adhésion sans restriction ni réserve du Locataire aux présentes Conditions Générales, le Locataire s'obligeant à s'y conformer pendant la durée du Contrat.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le « **Contrat** » désigne le contrat de location longue durée d'un Scooter, constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières de Location (les « **Conditions Particulières** »). En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront. Le Contrat a vocation à définir les modalités opérationnelles et financières suivant lesquelles le Locataire s'oblige à louer auprès du Loueur le Scooter pendant la durée du Contrat.

Le « **Locataire** » désigne l'Entreprise (Société, Auto-Entrepreneur, Profession Libérale) au nom de laquelle est établi le Contrat de Location, telle qu'identifiée au sein des Conditions Particulières.

Le terme Locataire désigne à la fois le Locataire et le(s) Conducteur(s) Autorisé(s) dans l'hypothèse où ils seraient différents. Dans cette hypothèse, le Locataire s'engage tant pour lui-même que pour le(s) Conducteur(s) Autorisé(s).

Le(s) conducteur(s) autorisé(s), identifié(s) au sein des Conditions Particulières (les « **Conducteurs Autorisés** »), doit (doivent) être une (ou des) personne(s) physique(s) majeure(s) disposant le cas échéant du permis de conduire en cours de validité, qui ne soit ni suspendu ni annulé à la date de signature du Contrat. Le Conducteur Autorisé 1 sera déclaré à l'Assureur comme le Conducteur Principal.

L'« **Application** » désigne l'application informatique mobile « ZEWAY » disponible sur IOS ou Android contenant différentes fonctionnalités nécessaires à l'usage du Scooter, telles que notamment une clé numérique permettant de démarrer et d'arrêter le Scooter, ainsi qu'un dispositif de géolocalisation des Stations les plus proches.

Les « **Accessoires** » désignent les équipements faisant le cas échéant partie de l'offre ZEWAY tels qu'identifiés au sein des Conditions Particulières. Les Accessoires sont susceptibles d'être vendus ou mis à la disposition du Locataire suivant les modalités exprimées au sein des Conditions Particulières. Les Accessoires sont mis à disposition du Locataire avec le Scooter.

La « **Batterie** » désigne les batteries échangeables nécessaires à l'alimentation du moteur des Scooters. Les Batteries déchargées peuvent être rechargées par le Locataire, ou échangées au sein d'une Station contre une Batterie chargée. Les Batteries sont la propriété de ZE WAY ASSET SAS ou son subrogé éventuel, et devront être restituées lors de la Restitution du Scooter.

Le « **Dépôt de garantie** » désigne le dépôt de garantie précisé au sein des Conditions Particulières que le Locataire s'engage à constituer lors de la conclusion du Contrat et qui lui sera débité avant la mise à disposition du Scooter (Art.3), afin de garantir le paiement du Loyer et la restitution du Scooter suivant les conditions et modalités exprimées au sein des Conditions Générales.

La « **Durée d'Engagement Initial** » désigne le délai de trente-six (36) mois commençant à courir à compter de la date de mise à disposition du Scooter au profit du Locataire, telle que consignée sur le Procès-Verbal de Mise à Disposition.

Le « **Loyer** » désigne le loyer spécifié à l'article 5.1 des Conditions Générales.

L'« **Apport** » désigne la somme versée le cas échéant en même temps que le premier Loyer tel que spécifié à l'article 5.3 des Conditions Générales.

Le « **Manuel d'Utilisation** » désigne le manuel d'utilisation du Scooter remis au Locataire sous format numérique lors de la mise à disposition du Scooter et consultable sur le Site Web. Le Loueur se réserve la faculté d'apporter toute modification ou adjonction jugée opportune au Manuel d'Utilisation en cours de Contrat, ce que le Locataire accepte par avance. En pareille hypothèse, le Locataire en sera informé par le Loueur.

La « **Couverture d'Assurance** » désigne les garanties et termes d'assurance du Scooter et du Conducteur telle que décrites dans l'Annexe 2 « Notice d'information - Garanties d'assurance et prestations d'assistance » des Conditions Générales.

Le « **Partenaire Agréé** » désigne le partenaire sélectionné et agréé par le Loueur pour la maintenance et la réparation des Scooters.

Le « **Procès-Verbal de Mise à Disposition** » désigne le procès-verbal contradictoire, le cas échéant sous format numérique, établi lors de la mise à disposition du Scooter.

Le « **Procès-Verbal de Restitution** » désigne le procès-verbal contradictoire, le cas échéant sous format numérique, établi lors de la restitution du Scooter.

La « **Révision Périodique** » désigne la révision périodique du Scooter ayant vocation à être réalisée par un Partenaire Agréé du Loueur conformément aux spécifications du Contrat.

Le « **Scooter** » désigne le Scooter électrique tel qu'identifié au sein des Conditions Particulières à l'exclusion des Accessoires. Le Scooter est la propriété de ZE WAY ASSET SAS ou de son subrogé éventuel et ne doit en aucun cas être modifié par le Locataire sans l'accord exprès du Loueur.

Le « **Smartphone** » désigne le smartphone dont le Locataire doit disposer aux fins de télécharger et d'utiliser l'Application. Le Smartphone doit au moins disposer d'un accès au réseau mobile 4G, de la technologie Bluetooth, d'un système de géolocalisation actif ainsi que de la dernière version du système d'exploitation IOS ou Android.

Le « **Site Web** » désigne le site internet du Loueur accessible à l'adresse suivante : www.zeway.com.

Les « **Stations** » désignent les stations d'échange et de charge des Batteries des Scooters au sein desquelles le Locataire pourra restituer une Batterie déchargée et prendre possession d'une Batterie rechargée.

Le « **Territoire** » désigne le périmètre géographique au sein duquel le Locataire est autorisé à utiliser le Scooter à l'exclusion de tous autres, tel qu'identifié au sein des Conditions Particulières.

ARTICLE 2 : FORMATION DU CONTRAT

2.1 Constitution du dossier

Le candidat à la location s'oblige à remettre au Loueur préalablement à la formation du Contrat :

- Une copie du (ou des) permis de conduire ou permis AM/BSR du (des) Conducteur(s) Autorisé(s) pour ceux nés le ou après le 01/01/1988 ;
- Un extrait K-bis de moins de trois (3) mois et/ou un avis d'immatriculation au Répertoire SIRENE de moins de trois (3) mois du Locataire (ou Formulaire D1) ;
- Une copie du justificatif d'identité du représentant légal du Locataire : CNI/Passeport en cours de validité ;
- Les références du compte bancaire du Locataire (code BIC, code IBAN) ;
- Une déclaration certifiée sincère relative à la sinistralité du (ou des) Conducteur(s) Autorisé(s) lors des 36 derniers mois ainsi que toute autre information ou document que le Loueur et/ou l'assureur de ce dernier pourraient raisonnablement vouloir consulter avant la conclusion du Contrat, se rapportant aux sinistres et accidents dans lesquels le candidat à la location est susceptible d'avoir été impliqué au cours de la même période ;
- Ou tout autre document ou justificatif que le Loueur pourrait légitimement réclamer aux fins de s'assurer de la solvabilité du candidat à la location.

2.2 Formation du Contrat

Il est expressément convenu :

- Que la remise au Loueur du dossier du candidat à la location vaut simple offre de contracter et n'oblige pas le Loueur, ce dernier s'engageant à faire connaître sa décision au candidat à la location dans un délai raisonnable ;
- Que la remise au Loueur d'un dossier incomplet ou comportant des mentions erronées, quel qu'en soit le motif, fera obstacle à la formation du Contrat ;
- Que la formation du Contrat est conditionnée à la validation expresse par le Loueur du dossier du candidat à la location, le Loueur se réservant la faculté discrétionnaire de refuser cette offre, notamment en cas de ressources jugées insuffisantes ou d'accidentalité significative au titre des trois (3) années antérieures.

La formation du Contrat intervient à la date d'expédition par le Loueur au Locataire de l'exemplaire lui revenant du Contrat contresigné par le Loueur, sous format numérique, telle que mentionnée sur ledit Contrat.

En s'engageant dans ce Contrat, le Locataire s'est assuré et s'engage à s'assurer jusqu'au terme du Contrat du respect des Conditions Générales et des Conditions Particulières par le(s) Conducteur(s) Autorisé(s). Le Locataire assumera toutes les conséquences, y compris financières, en cas de violation par le(s) Conducteur(s) Autorisé(s) des dispositions des Conditions Générales et des Conditions Particulières.

2.3 Droit de rétractation

Le droit de rétractation bénéficie uniquement au Locataire qui contracte en dehors du champ de son activité principale et dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq (5) salariés conformément aux dispositions de l'article L. 221-3 du Code de la consommation.

Conformément aux dispositions des [articles L. 221-18](#) et suivants du Code de la consommation, le Locataire dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain du jour de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de ses motifs.

L'exercice par le Locataire de son droit de rétractation est conditionné à l'expédition par le Locataire au Loueur dans le délai précité d'une notification informant explicitement le Loueur de sa décision de se rétracter, le cas échéant au moyen du formulaire mis à disposition sur le Site Web. La notification de rétractation peut être réalisée par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : service.client@zeway.com.

En cas de notification de rétractation dématérialisée, le Loueur s'oblige à communiquer sans délai au Locataire un accusé de réception sur support durable, par exemple par courriel.

Dans l'hypothèse où le Scooter aurait préalablement été mis à la disposition du Locataire, si celui-ci a expressément demandé l'exécution du Contrat avant l'expiration du délai de rétractation, le Locataire s'oblige à restituer le Scooter au Loueur, Batterie(s) incluse(s), ainsi que les accessoires loués ou offerts, sur le même site que celui de la mise à disposition dans un délai maximal de quatorze (14) jours suivant l'exercice de son droit de rétractation ; à défaut, des frais de retour forfaitaires dont le montant est précisé à l'Annexe 1 du Contrat seront facturés au Locataire.

En cas de dégradation du Scooter du fait du Locataire avant sa restitution, le Locataire sera tenu de prendre à sa charge les frais de remise en état correspondant.

Le Locataire sera également redevable des Loyers calculés prorata temporis sur la période allant de la date de mise à disposition du Scooter à la date de sa rétractation conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

Sous les réserves précitées, le Loueur s'oblige à restituer au Locataire ayant exercé son droit de rétractation suivant les conditions et modalités susvisées la totalité des sommes versées au titre des Loyers, du Dépôt de Garantie et de l'Apport le cas échéant, à l'exclusion des éventuels Loyers dus au titre de l'article L.221-25 du Code de commerce, frais de retour forfaitaire (Annexe 1 du Contrat) et frais de remise en état en cas de dégradation, par virement bancaire.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU SCOOTER

Le Loueur s'oblige à remettre au Locataire un Scooter répondant aux caractéristiques identifiées au sein des Conditions Particulières, accompagné de la documentation requise, de la carte grise (certificat d'immatriculation) et de l'attestation d'assurance du véhicule et d'une ou deux Batterie(s), selon le modèle de Scooter indiqué dans les Conditions Particulières. Les Accessoires inclus dans la location et le lieu de mise à disposition du Scooter sont précisés au sein des Conditions Particulières.

Il est expressément convenu que la date prévisionnelle de mise à disposition du Scooter identifiée au sein des Conditions Particulières ne présente qu'un caractère indicatif, sans que le Loueur ne puisse être tenu au paiement de quelconques pénalités, frais ou intérêts en cas de livraison tardive. Si le Scooter n'est pas disponible à la date prévisionnelle de mise à disposition, le Loueur en informera le Locataire à intervalles réguliers jusqu'à ce que le Scooter soit disponible. En cas d'indisponibilité prolongée du Scooter à raison de circonstances indépendantes de la volonté du Loueur, le Loueur pourra procéder à la résiliation du Contrat sans frais ni pénalité. La date effective de mise à disposition du Scooter s'entend communicable au Locataire par tout moyen approprié, moyennant un délai de prévenance raisonnable.

La mise à disposition du Scooter est conditionnée : (i) au paiement préalable du Dépôt de garantie, du premier Loyer et de l'Apport le cas échéant, et des accessoires optionnels vendus, dus par le Locataire, (ii) à la signature par le Locataire du Procès-verbal de Mise à Disposition et (iii) à la présentation au Loueur ou à son subrogé de l'original de la pièce d'identité et du permis de conduire ayant été communiqués préalablement à la régularisation du Contrat.

Dans l'hypothèse où le Locataire ne prendrait pas possession du Scooter dans les dix (10) jours de la date effective de mise à disposition du Scooter qui lui aura été préalablement communiquée, quel qu'en soit le motif, ou encore de non-satisfaction dans le même délai de l'une des conditions identifiées à l'alinéa précédent, le Loueur se réserve la faculté de procéder à la résiliation du Contrat sans mise en demeure préalable, sur simple notification en ce sens. En pareille hypothèse, le Locataire restera tenu du paiement des frais de retour forfaitaires identifiés au sein de l'Annexe 1 des Conditions Générales.

En cas de mise à disposition du Scooter à une adresse fournie par le Locataire sur le Territoire, le transporteur choisi par le Loueur contactera le Locataire pour convenir d'un rendez-vous. La livraison par le transporteur s'effectuera sur la voie publique à l'adresse indiquée par le Locataire en présence du Locataire ou de son représentant dûment habilité, après signature du Procès-Verbal de Mise à Disposition. En cas d'absence du Locataire ou de son représentant habilité à la date de livraison convenue, ou en cas de communication de coordonnées de livraison incomplètes ou inexactes, le Loueur se réserve la faculté de facturer des frais supplémentaires.

Sauf mention expresse de défaut apparent consignée sur le Procès-Verbal de Mise à Disposition régularisé lors de la mise à disposition du Scooter, le Scooter sera réputé avoir été remis au Locataire en parfait état de fonctionnement et d'entretien, sous réserve des éventuels vices cachés. Tout dommage apparent sera en conséquence irrévocablement présumé être le fait du Locataire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SCOOTER

4.1 Utilisation & conduite du Scooter

Le Scooter ne peut être utilisé que pour des activités en lien avec l'activité du Locataire ou des déplacements privés, y compris trajets domicile-travail, et il ne peut en aucun cas être utilisé pour des activités professionnelles dans le cadre de tournées ou visites régulières de clientèle, ni de transport à titre onéreux de voyageurs ou de marchandises, même à titre occasionnel ou de location de courte durée.

Le Locataire s'oblige à ce que le conducteur du Scooter soit en permanence en possession de son permis de conduire, de la carte grise (certificat d'immatriculation) du Scooter et de l'attestation d'assurance qui aura été remise au Locataire par le Loueur.

Le Locataire ou le(s) Conducteur(s) Autorisé(s) s'engage(nt) à manier et conduire le Scooter avec prudence, en se conformant scrupuleusement aux prescriptions du Code de la Route, tant en ce qui concerne son utilisation que son stationnement. Le Locataire est tenu d'apposer sur le Scooter la vignette d'assurance qui lui sera fournie par le Loueur.

Le Locataire s'oblige en sus à se conformer aux conditions d'utilisation et d'entretien du Scooter, telles qu'identifiées au sein du Manuel d'Utilisation. Le Locataire doit à ce titre se conformer aux préconisations et instructions du Loueur relatives à la maintenance et à l'entretien du Scooter, en faisant notamment réaliser les Révisions Périodiques prescrites par le Loueur.

Il est expressément convenu que le Locataire ou le(s) Conducteur(s) Autorisé(s) s'interdit(s) :

- D'utiliser le Scooter sur des voies de circulation non carrossables ou interdites au public ;
- D'utiliser le Scooter dans le cadre d'événements sportifs ou de compétitions d'engins motorisés, quelle qu'en soit la nature (courses, essais, démonstrations sportives, etc...) ;
- De prendre plus d'un passager sur le Scooter, ou encore de dépasser le poids maximal autorisé des passagers ou marchandises véhiculés par le Scooter ;
- De relier le Scooter à un attelage, quelle qu'en soit la nature ;
- De conférer la jouissance du Scooter à un tiers moyennant rémunération, même à titre occasionnel, notamment dans le cadre d'une sous-location ;
- D'utiliser le Scooter s'il fait l'objet d'une décision administrative ou judiciaire lui interdisant la conduite d'un véhicule, notamment en cas de retrait, de suspension ou d'annulation de permis de conduire ;
- De permettre à un tiers de conduire le Scooter s'il n'est pas désigné au contrat.

Le Locataire est en sus informé que les garanties d'assurance ainsi que les services et prestations d'assistance dont il bénéficie dans le cadre du Contrat ne sont pas acquises en dehors du Territoire identifié au sein des Conditions Particulières.

4.2 Entretien & réparations

Le Locataire s'oblige à conserver le Scooter en parfait état d'entretien et de fonctionnement. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Locataire s'interdit d'intervenir sur la motorisation du Scooter ou la Batterie, et plus généralement de réaliser ou faire réaliser sur le Scooter toute modification du Scooter ainsi que toute modification de son apparence extérieure ou intérieure et toute intervention technique à des fins autres que l'entretien régulier de ce dernier, suivant les préconisations du Manuel d'Utilisation.

Le Locataire s'oblige à faire réaliser pendant la durée du Contrat les réparations et les Révisions Périodiques prescrites par le Loueur conformément au Manuel d'Utilisation, chez l'un des Partenaires Agréés du Loueur. Le Locataire sera informé de la nécessité de faire réaliser une Révision Périodique via l'Application ou par courriel, ainsi que de la date avant laquelle la révision Périodique devra être réalisée.

Les frais résultant des Révisions Périodiques ou de réparations sont directement pris en charge par le Loueur :

- En cas de campagne de rappels ou de vice caché ;
- Dans la limite d'une Révision Périodique tous les douze mois, suivant les conditions et modalités exposées au sein du Manuel d'Utilisation ;
- En cas de Panne due à un défaut de pièces ou de fabrication du Scooter, à l'exception (i) de toute pièce d'usure, (ii) de tout Accessoire, (iii) de tout défaut issu d'une utilisation anormale du Scooter (en ce compris la non-réalisation d'une Visite Périodique ou d'une réparation préconisée par le Loueur et les cas visés au 4.4).

Le Locataire est expressément informé du fait que la réalisation de la Révision Périodique aux frais du Loueur ne le dispense pas de réaliser à ses frais la maintenance et l'entretien régulier du Scooter. Le Loueur ne saurait être tenu de mettre à la disposition du Locataire un véhicule de courtoisie.

Le Locataire s'oblige à venir récupérer le Scooter chez le Partenaire Agréé dans un délai maximal de 24h après notification de la fin de l'intervention de Révision Périodique, d'entretien ou de réparation.

4.3 Assurance

Dans le cadre du Contrat, le Locataire et le(s) Conducteur(s) Autorisé(s) du Scooter et les membres de leur foyer s'ils ont plus de dix-huit (18) ans et disposent d'un permis de conduire en cours de validité, bénéficie(nt) des garanties suivantes :

- Responsabilité Civile du Locataire ou du (des) Conducteur(s) Autorisé(s) pour les dommages causés aux tiers ;
- Défense pénale et recours suite à accident ;
- Conducteur en cas d'accident (à la condition que le conducteur soit le Locataire ou un Conducteur Autorisé respectant les conditions d'âge minimum stipulées dans les Conditions Particulières et que ce dernier dispose d'un permis de conduire nominatif en cours de validité) ;
- Assistance 0 km ;

suivant les conditions et modalités exprimées au sein de l'Annexe 2 « Notice d'information Garanties d'assurance et prestations d'assistance » des Conditions Générales.

4.4 Vol et Dommages au Scooter et à la Batterie

En cas de vol ou de dommages subis par le Scooter, l'un de ses éléments et/ou la Batterie en raison d'une cause externe, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge du Locataire dans la limite du montant de 500 euros TTC, et à la charge du Loueur pour ce qui excède ce montant ; à l'exclusion des effets personnels du

Locataire ou du Conducteur Autorisé ainsi que les clés ou les Accessoires du Scooter qui resteront intégralement à la charge du Locataire.

Le Locataire s'interdit de réparer le Scooter ou de permettre à un tiers de le réparer sans l'accord exprès, préalable et écrit du Loueur, qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après examen du Scooter par le Loueur ou son subrogé.

Les frais de réparations ou de remplacement du Scooter ou de ses éléments et/ou de la Batterie resteront intégralement à la charge du Locataire à raison des dommages occasionnés à ces derniers, ou à concurrence de leur valeur de remplacement dans les cas suivants :

- En cas de transmission au Loueur d'informations ou d'une déclaration erronées ou falsifiées au titre de l'article 2.1 des Conditions Générales ;
- En cas de violation par le Locataire des dispositions de l'article 4.1 des Conditions Générales ;
- En cas de dommage volontaire causé au Scooter ;
- En cas de conduite du Scooter avec un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximal admis ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- En cas d'absorption de médicaments dont la notice ANSM précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence, ou n'est pas compatible avec la conduite d'un véhicule motorisé ;
- En cas de dommages survenant après la date d'expiration ou de résiliation du Contrat ;
- En cas de sous-location de longue ou courte durée du Scooter à un tiers.

Le Locataire s'interdit de changer tout élément du Scooter sans l'accord exprès, préalable et écrit du Loueur.

4.5 Panne, vol & accident

En cas de vol du Scooter, le Locataire s'oblige à en informer le Loueur dès qu'il en a connaissance, puis à déclarer le vol (dépôt de plainte) immédiatement auprès des services de Police ou de la Gendarmerie et à adresser au Loueur une copie du Procès-Verbal de la déclaration de vol susmentionnée dans les vingt-quatre (24) heures ouvrées du constat du vol. Le Locataire rendra les clés du scooter au Loueur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à partir de la déclaration du vol. Le Loueur pourra décider d'immobiliser à distance le Scooter.

En cas d'accident impliquant directement ou indirectement le Scooter, le Locataire s'oblige à adresser au Loueur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés (ou autres délais précisés au sein de l'annexe 2 « Notice d'information - Garanties d'assurance et prestations d'assistance » des Conditions Générales) une copie du constat amiable régularisé par l'ensemble des parties concernées, outre les coordonnées des témoins éventuels. En cas d'impossibilité d'établir un constat amiable, quels qu'en soient les motifs, le Locataire s'oblige à adresser au Loueur une déclaration précisant les circonstances exactes du sinistre. Si l'accident a endommagé le Scooter, le Locataire s'interdit de réparer le Scooter ou de permettre à un tiers de le réparer sans l'accord exprès, préalable et écrit du Loueur, qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après examen du Scooter par le Loueur ou son subrogé.

En cas de panne, de vol ou d'accident, du Scooter, le Locataire bénéficie d'une assistance technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en contactant le numéro de téléphone : **01 49 93 65 27** mentionné à cet effet sur l'Application. Les conditions et modalités du service d'assistance sont mentionnées au sein de l'annexe 2 « Notice d'information - Garanties d'assurance et prestations d'assistance » des Conditions Générales.

4.6 Infractions

Le Locataire s'oblige à assumer seul les conséquences des infractions commises avec le Scooter aux dispositions du Code de la Route, et le cas échéant de communiquer aux autorités les noms et qualités du tiers conducteur lors de la commission de l'infraction, et plus généralement l'ensemble des données personnelles relatives au Locataire ou

au conducteur le cas échéant ayant trait aux conditions d'utilisation du Scooter. Le Locataire s'oblige notamment à payer toutes ses amendes et frais d'enlèvement de manière à ce que le Loueur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

Le Loueur communiquera aux Autorités les noms et coordonnées du Locataire suspecté d'avoir commis une infraction, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si le Loueur vient à être destinataire d'un procès-verbal d'infraction en lieu et place du Locataire, ce dernier sera tenu de procéder au paiement des frais administratifs forfaitaires pour infraction identifiés au sein de l'Annexe 1 du Contrat.

4.7 Changement d'adresse ou des coordonnées bancaires du Locataire

En cas de modification des coordonnées bancaires ou de changement ou de renouvellement de la carte bancaire du Locataire nécessaires au paiement du Loyer, le Locataire s'oblige à en informer le Loueur par l'intermédiaire du Site Web et à joindre à son envoi une nouvelle autorisation de prélèvement ou l'actualisation de sa carte bancaire.

En cas de changement d'adresse du Locataire ou d'un Conducteur Autorisé, le Locataire s'oblige à en informer le Loueur par l'intermédiaire du Site Web et à joindre à son envoi un nouveau justificatif de domicile (Extrait K-Bis de moins de trois (3) mois pour les personnes morales). Si le changement d'adresse nécessite la délivrance d'un nouveau certificat d'immatriculation du Scooter, il appartiendra au Locataire de prendre en charge les frais administratifs correspondants, tels qu'identifiés au sein de l'Annexe 1 du Contrat.

4.8 Changement de Conducteur(s) Autorisé(s)

Le Locataire peut changer en cours de contrat de Conducteur Autorisé (et par conséquent de conducteur principal) ; il en informera au préalable le Loueur, et transmettra les informations obligatoires.

A moins que les Conditions Particulières ne l'interdisent, le Locataire peut permettre gracieusement à une autre personne travaillant pour lui (autre conducteur autorisé) de conduire le Scooter, de manière occasionnelle, sous sa responsabilité exclusive, et à charge pour le Locataire de vérifier que le ou les salariés concernés respectent l'âge minimum stipulé aux Conditions Particulières du Contrat, disposent d'un permis de conduire nominatif en cours de validité, et disposent du droit de le conduire au regard des lois et règlements en vigueur.

Si le Loueur en fait la demande, le Locataire s'oblige à communiquer au Loueur les noms et coordonnées du ou des Conducteurs Autorisés, ainsi que les périodes au cours desquelles le Scooter a été sous leur garde. Il est rappelé que toute sous-location du Scooter est interdite, même à titre occasionnel.

ARTICLE 5 : LOYER, DEPOT DE GARANTIE ET APPORT

5.1 Loyer

Le montant du Loyer mensuel applicable pendant la Durée d'Engagement Initial et le montant du Loyer mensuel préférentiel applicable pendant la Durée de Reconduction du Contrat figurent au sein des Conditions Particulières. Le Loueur se réserve la faculté de majorer le montant du Loyer en cours de Contrat aux fins de répercuter au Locataire toute taxe, redevance ou impôt nouveau relatif aux véhicules motorisés, aux Batteries, ou à l'énergie nécessaire à la recharge de ces dernières.

Le Loyer inclut la mise à disposition du Scooter avec un kilométrage illimité, la Révision Périodique du Scooter chez un Partenaire Agréé par le Loueur au sens de l'article 4.2 des Conditions Générales, l'assurance du Scooter au sens de l'article 4.3, le plafonnement des frais de réparation ou de remplacement du matériel en cas de Vol ou Dommages

en raison d'une cause externe, au sens de l'article 4.4, l'utilisation de l'Application outre l'utilisation illimitée des Stations aux fins de restituer une Batterie déchargée et de prendre possession d'une Batterie rechargée.

Le paiement du Loyer et plus généralement de l'ensemble des sommes dues au Loueur s'effectuera selon les modalités décrites à l'article 8 (Conditions de Règlement) des Conditions Particulières.

Le paiement du premier Loyer est dû avant la mise à disposition du Scooter. En cas de rejet de la banque suite au règlement du premier Loyer, du Dépôt de Garantie ou bien de l'Apport le cas échéant, le Loueur pourra résilier le contrat de plein droit ou convenir d'une nouvelle date de remise du Scooter avec le Locataire.

Tout paiement total ou partiel effectué postérieurement à la date d'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit :

- L'application de pénalités de retard calculées sur la base de l'application de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement résultant de l'article L. 441-10 II du Code de commerce, étant précisé que tous frais de recouvrement excédant le montant de cette indemnité sont à la charge du Locataire ;
- La faculté discrétionnaire pour le Loueur d'immobiliser à distance le Scooter jusqu'à parfait apurement de la situation ;

sans préjudice des dispositions de l'article 6.4 des Conditions Générales relatives à la résiliation du Contrat.

5.2 Dépôt de garantie

Le montant du Dépôt de garantie est précisé au sein des Conditions Particulières.

Le Dépôt de garantie s'entend payable préalablement à la mise à disposition du Scooter.

5.3 Apport

Le montant d'Apport est précisé le cas échéant au sein des Conditions Particulières.

L'Apport s'entend payable avec le premier Loyer, préalablement à la mise à disposition du Scooter.

Le montant de l'apport n'est pas restituable sauf en cas d'exercice du droit de rétractation tel que stipulé à l'article 2.3.

ARTICLE 6 : DUREE & RESILIATION

6.1 Durée d'Engagement Initial

Sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières (notamment en cas d'engagement irrévocable de 60 mois), le Contrat est conclu pour une Durée d'Engagement Initial venant à expiration à l'issue d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la date de mise à disposition du Scooter au profit du Locataire, telle que consignée sur le Procès-Verbal de Mise à Disposition.

Le Locataire n'est pas autorisé à résilier le Contrat pendant la Durée d'Engagement Initial et s'oblige corrélativement à procéder au paiement des Loyers jusqu'à l'expiration de cette dernière.

Par dérogation à ce qui précède, le Locataire ou ses ayants-droits disposent de la faculté de résilier le Contrat à tout moment pendant la Durée d'Engagement Initial par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé au Loueur :

- A compter de l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de mise à disposition du Scooter au profit du Locataire, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois, date de première présentation de la notification de résiliation, et le paiement d'une indemnité de résiliation anticipée correspondant à cinquante pour cent (50%) des Loyers restant dus jusqu'à la date d'expiration de la Durée d'Engagement Initial ;
- Sans indemnité et sans préavis, date de première présentation de la notification de résiliation, en cas de décès du Locataire, ou d'invalidité permanente ou d'incapacité temporaire partielle de plus de 180 jours du Locataire ; Le Locataire ou ses ayants-droits s'obligent à joindre à la notification précitée les justificatifs correspondants.

6.2 Durée de Reconduction

Sauf disposition contraire figurant dans les Conditions Particulières (notamment en cas d'engagement irrévocable de 60 mois) :

- A l'issue de la Durée d'Engagement Initial, le Contrat s'entend renouvelable par tacite reconduction pour une unique Durée de Reconduction de vingt-quatre (24) mois (la **Durée de Reconduction**), à moins que le Locataire ne refuse son renouvellement au moins trente (30) jours avant l'expiration de la Durée d'Engagement Initial.
- En cours de Durée de Reconduction, le Locataire est autorisé à résilier le Contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois, date de première présentation de la notification de résiliation, sans indemnité.

6.3 Aide de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « véhicules propres »

Dans l'hypothèse où le Locataire bénéficie du dispositif d'aide « véhicules propres » de la Région Ile-de-France, le Locataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions telles que décrites dans le Tutoriel – Règlement d'Intervention – FAQ « Accompagnement TPE et PME franciliennes pour l'acquisition des véhicules propres », et notamment :

- S'engage de manière pour une location d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de Mise à disposition, soit la Durée d'Engagement Initial de 36 mois cumulée à la Durée de Reconduction de 24 mois ;
- A ne pas restituer le(s) Scooter(s) concerné(s) dans un délai de deux ans (24 mois) à compter de la date de Mise à disposition. A défaut, le Locataire devra rembourser l'aide perçue pour chaque Scooter sur la base suivante :
[montant du remboursement] = [montant de l'aide] x [24 - M]/24
 - o « M » étant le nombre de mois complets où le Scooter a été conservé depuis la date de location jusqu'à sa restitution au loueur. En cas de restitution moins d'un mois après son acquisition, l'aide doit donc être remboursée en totalité.

6.4 Résiliation anticipée du Contrat pour manquement

Chacune des parties pourra provoquer la résiliation par anticipation du Contrat aux torts de la partie défaillante en cas de manquement grave de cette dernière à ses obligations, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, après mise en demeure non suivie d'effet sous quinze (15) jours date de première présentation.

Sont notamment réputés constituer des manquements graves du Locataire à ses obligations :

- La communication au Loueur d'informations erronées ou falsifiées au sens de l'article 2.1 des Conditions Générales ;
- Tout manquement du Locataire à ses obligations au sens de l'article 4 des Conditions Générales ;
- Accidents, dommages ou infractions répétés ;
- Le non-paiement des amendes ou frais d'enlèvement liés aux infractions ;
- Le non-paiement total ou partiel des Loyers à leur échéance au sens de l'article 5 des Conditions Générales ;
- Le non-respect des conditions d'éligibilité aux aides dont bénéficierait le Locataire.

Sans préjudice des dispositions de l'article 6.5 des Conditions Générales, la résiliation du Contrat aux torts du Locataire emportera de plein droit :

- L'exigibilité anticipée de l'intégralité des Loyers restant dus jusqu'au terme de la Durée d'Engagement initial, ou le cas échéant d'une pénalité forfaitaire correspondant à deux (2) mois de Loyer au cours de la Durée de Reconduction ;
 - L'immobilisation immédiate à distance du Scooter à l'initiative du Loueur ;
 - La reprise du Scooter par le Loueur si le Locataire ne le restituait dans les délais et selon les modalités indiquées à l'article 6.5, et ce le cas échéant avec les effets personnels du Conducteur Autorisé que ce dernier viendra rechercher à ses frais sur l'un des sites que lui indiquera le Loueur ;
 - La facturation au Locataire des frais de retour forfaitaires dont le montant est précisé au sein de l'Annexe 1 du Contrat ;
 - La facturation au Locataire des aides ou frais que le Loueur devrait rembourser à la Région Ile-de-France au cas où le Locataire se trouverait en défaut par rapport au dispositif de cette aide ;
- sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

6.5 Effets de l'expiration ou de la résiliation du Contrat

L'expiration du Contrat oblige le Locataire à restituer le Scooter sur l'un des sites du Territoire qui lui seront proposés par le Loueur et ce au plus tard dans les sept (7) jours à compter de l'expiration du Contrat ; à défaut, des frais de retour forfaitaires dont le montant est précisé au sein de l'Annexe 1 du Contrat seront facturés au Locataire, sans préjudice de la faculté pour le Loueur d'immobiliser le Scooter à distance.

L'expiration ou la résiliation du Contrat obligent le Locataire à restituer le Scooter en bon état d'usage et d'entretien de toute espèce avec la ou les Batterie(s), ainsi que les Accessoires loués ou offerts, à l'exception des Accessoires vendus au Locataire tels que précisés au sein des Conditions Particulières. Sauf lorsque le Loueur a été obligé d'immobiliser le Scooter dans les conditions de l'article 6.4 des Conditions Générales, un Procès-Verbal de Restitution contradictoire sera établi par le Loueur ou, le cas échéant, par le Partenaire Agréé indiqué par le Loueur. En cas de dégradation du Scooter du fait du Locataire avant sa restitution, tel qu'indiqué dans le Procès-Verbal de Restitution, le Locataire sera tenu de prendre à sa charge les frais de remise en état ou de remplacement correspondant.

Le Dépôt de garantie s'entend restituable au Locataire dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation du Contrat, sauf manquement du Locataire à ses obligations. Dans cette dernière hypothèse, le Loueur est expressément autorisé à prélever sur le montant du Dépôt de garantie toutes les sommes qui pourraient lui rester dues.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DU CONTRAT

7.1 Transfert à l'initiative du Loueur

Le Loueur se réserve la faculté de transférer sa position contractuelle à un tiers, ce que le Locataire accepte par avance expressément. En pareille hypothèse, le tiers considéré sera de plein droit subrogé dans les droits et obligations du Loueur.

7.2 Transfert au profit des créanciers du Loueur

Le Locataire reconnaît et accepte que le Contrat pourra être transféré au profit et à la demande d'un créancier du Loueur, en cas de défaut de paiement du Loueur vis-à-vis de ce créancier. Ce dernier sera alors subrogé dans tous les droits et obligations du Loueur au titre du Contrat, à la suite d'un courrier adressé au Locataire, qui continuera à disposer des mêmes droits et obligations au titre du Contrat.

7.3 Transfert à l'initiative du Locataire

Le Locataire dispose de la faculté de transférer à tout moment le Contrat à un tiers candidat, aux conditions :

- Que ledit tiers soit préalablement agréé par le Loueur, satisfasse aux prérequis identifiés à l'article 2.1 des Conditions Générales, et qu'il accepte expressément de reprendre le Scooter dans l'état dans lequel il se trouvera au moment du transfert ;
- Qu'il ne bénéficie pas de l'Aide « véhicules propres » de la Région Ile-de-France.

Si le Locataire désire exercer cette option, il s'oblige à transmettre au Loueur par l'intermédiaire du Site Web ou de l'Application une demande de transfert.

L'ensemble des pièces et justificatifs relatifs au tiers candidat, tels qu'identifiés à l'article 2.1 devront impérativement être fournis au Loueur concomitamment à la demande de transfert.

Le Loueur s'oblige à analyser le dossier du tiers candidat et à faire connaître sa décision motivée de l'agréer ou de ne pas l'agréer sous quinze (15) jours à compter de la réception d'une demande de transfert complète.

En cas d'agrément du tiers candidat, le Locataire procédera au paiement des « frais de dossier de transfert » identifiés au sein de l'Annexe 1 du Contrat et son Contrat sera résilié sans frais ni pénalité à la date à laquelle le Contrat du tiers candidat aura pris effet.

Le tiers candidat régularisera avec le Loueur un nouveau contrat au même Loyer et dont la Durée d'Engagement Initial correspondra à la durée théorique restant à courir de la Durée d'Engagement Initial du Contrat résilié.

Ce nouveau contrat ne pourra prendre effet qu'après établissement entre le Loueur ou son subrogé et le Locataire d'un Procès-Verbal de Restitution qui fera office de Procès-Verbal de Mise à Disposition pour le tiers candidat s'il n'y a pas de réparations réalisées sur le Scooter entre la restitution et la remise au tiers candidat.

En cas de dommages pouvant altérer la sécurité du Scooter signalés lors de l'établissement du Procès-Verbal de Restitution, ceux-ci seront réparés par le Loueur ou son subrogé à la charge du Locataire avant la remise du Scooter au tiers candidat, et le Procès-Verbal de Mise à Disposition sera délivré au tiers candidat après la réalisation de ces réparations.

Dans tous les cas, le tiers candidat devra signer le Procès-Verbal de Mise à Disposition et accepter de reprendre le Scooter en l'état avant qu'il lui soit remis par le Locataire.

Le Dépôt de garantie et le premier Loyer seront prélevés au tiers candidat avant la Mise à Disposition du Scooter ; c'est à la Mise à Disposition du Scooter au tiers candidat que le Contrat de ce dernier prendra effet entraînant automatiquement la résiliation du Contrat du Locataire.

Le Dépôt de garantie sera restitué au Locataire dans les trente (30) jours suivant la résiliation du Contrat du Locataire, sauf manquement du Locataire à ses obligations. Dans cette dernière hypothèse, le Loueur est expressément autorisé à prélever sur le montant du Dépôt de garantie toutes les sommes qui pourraient lui rester dues, et notamment les frais de remise en état du Scooter.

ARTICLE 8 : DIVERS

8.1 Propriété du Scooter et des Batteries

Le Scooter et la ou les Batterie(s) sont la propriété inaliénable du Loueur. Le Locataire s'interdit d'en transférer la propriété à un tiers, de conférer à un tiers un gage ou nantissement sur ces éléments, ou plus généralement quelque sûreté que ce soit, avec ou sans dépossession.

Le Loueur se réserve la faculté de transférer la propriété du Scooter à un tiers, ce que le Locataire accepte expressément. En pareille hypothèse, le tiers considéré sera de plein droit subrogé dans les droits et obligations du Loueur.

8.2 Notifications

Toute notification faite par le Loueur à l'un des Conducteurs Autorisés, que ce soit par l'Application, courrier électronique ou autres, sera considérée comme ayant été valablement faite au Locataire.

8.3 Protection des données personnelles

Le Loueur sera amené à collecter différentes catégories de données personnelles auprès du Locataire et du (ou des) Conducteur(s) Autorisé(s) aux fins de satisfaire ses engagements vis-à-vis du Locataire de manière optimale, suivant les conditions et modalités exprimées au sein de l'Annexe 3 « Notice de protection des données personnelles » qui, ayant été portée à la connaissance du Locataire préalablement à la conclusion du Contrat, forme partie intégrante des Conditions Générales acceptées par le Locataire et est consultable sur le Site Web.

Le Locataire certifie qu'il a porté à la connaissance du (ou des) Conducteur(s) Autorisé(s) la « Notice de protection des données personnelles » et qu'il a recueilli l'accord de ce(s) dernier(s) sur ces termes.

8.4 Loi applicable & Tribunaux compétents

La validité, l'interprétation et l'exécution du Contrat est soumis au Droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (France), même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Liste des Frais annexes
- Annexe 2 : Notice d'information - Garanties d'assurance et prestations d'assistance
- Annexe 3 : Notice de Protection des Données personnelles (RGPD)